

A.T. SNEAKERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 136 route de Lyon 03400 YZEURE
827 716 168 RCS CUSSET

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 31 octobre,
A 17 heures,

La Société GASTI, Société par actions simplifiée au capital social de 3 124 650 euros, dont le siège social est sis 26 Grande Rue Chauchien 71400 AUTUN, 799 237 037RCS CHALON-SUR-SAONE,
représentée par son Président Monsieur Giovanni ANDALI

propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 € chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée A.T. SNEAKERS,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Thomas ANDALI, gérant non associé.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- La modification de la dénomination sociale de la Société et la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- La délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à YZEURE du 31 octobre 2024, Monsieur Thomas ANDALI, a cédé à la société GASTI, la totalité des 4 000 parts sociales, numérotées de 1 à 4 000, lui appartenant dans la Société.

AB TA

Connaissance prise de la cession de parts ci-dessus consentie, l'associée unique décide en conséquence de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions ci-après :

Article 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées en totalité à la société GASTI, associée unique »

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : **YZEURE LOISIRS**.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **YZEURE LOISIRS** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et en particulier au Cabinet JUDICIA CONSEILS – Avocats – 200A Rue de Paris à 67116 REICHSTETT, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Thomas ANDALI
Gérant



Pour la société GASTI
Son président
Giovanni ANDALI

